PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 du mois de juin à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de CHOMELIX.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames ALLANDRIEU Françoise, BRIGNON Léonie, CROUAIL Hélène, PRALONG Emilienne
Messieurs CARLE Patrice, CHASSAGNE Cédric, COLOMBAT Gilles, GIBERT Serge, JOUVE Patrick, OULION Alexandre

Étaient absents excusés :

Madame JUERY Mireille (a donné pouvoir à Monsieur GIBERT Serge)

Madame BRIGNON Léonie a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026
- Budget & finances : prise en charge des abonnements de transport scolaire dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bellevue-la-Montagne / Chomelix
- Ressources humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet & mise à jour du tableau des emplois
- Travaux / subventions : aménagement & sécurisation de l'Ecole Publique
- Domaine & patrimoine : droit de préférence sur les parcelles boisées A 601 / A 638 / A 696
- Domaine & patrimoine : droit de préférence sur les parcelles boisées D 726 / D 729
- Aménagement du territoire : révision de la réglementation des boisements

Affaires diverses

- Décision du Maire n°2026-001 du 21 mai 2026 : droit de préemption – parcelle B 99
- Décision du Maire n°2026-002 du 21 mai 2026 : droit de préemption – parcelle B 826
- Décision du Maire n°2026-003 du 22 juin 2026 : création d'une régie de recettes « restaurant scolaire »

1) Administration générale – Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

2) Délibération n°1 : Budget & finances – Prise en charge des abonnements de transport scolaire dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bellevue-la-Montagne / Chomelix

Dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal – RPI Chomelix / Bellevue-la-Montagne, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (RTCA) a validé la mise en place d'une navette entre les 2 écoles pour l'année scolaire 2026-2027.

La grille des frais d'inscription à la charge des familles se décompose comme suit :

- Création de carte : 5 € (valable 5 ans)
- Duplicata de la carte : 8 €
- Abonnement annuel : 110 € (paiement en une fois)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Commune de Bellevue-la-Montagne s'est positionnée favorablement par rapport à un remboursement des frais de transport engagés par les familles des enfants scolarisés à Chomelix dans le cadre du RPI.

Dans un souci d'équité et de cohérence interne au RPI, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer la volonté de la Commune de Chomelix de garantir la gratuité du transport scolaire et de prendre en charge le coût du transport scolaire sous réserve que les usagers respectent les conditions suivantes :

- Être domicilié à Chomelix / Beaune-sur-Arzon ;
- Être scolarisé en classe, maternelle ou élémentaire, à l'École de Bellevue-la-Montagne ;
- Fréquenter le transport scolaire à destination / au départ de l'École de Bellevue-la-Montagne de façon régulière ;
- S'être acquitté des frais d'inscription auprès de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (achat d'une carte + abonnement).

Le montant de la prise en charge et les modalités du versement sont fixés comme suit :

- Le montant alloué par élève fréquentant la navette RPI Chomelix / Bellevue-la-Montagne correspond uniquement aux frais d'abonnement engagés par les usagers, soit un montant maximum de 110 € par enfant pour l'année scolaire 2026-2027. A noter que la carte de transport d'un coût de 5 € (ou 8 € pour un duplicata) reste à la charge des familles dans la mesure où celle-ci est valable 5 ans sur l'ensemble du réseau de transport de la RTCA.
- Le montant des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par année scolaire, sur présentation du justificatif d'inscription et de règlement, exclusivement sur le compte bancaire communiqué.
- En cas de garde alternée, un seul abonnement sera pris en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de prendre en charge les frais d'abonnement de la navette du RPI Chomelix / Bellevue-la-Montagne à hauteur de 110 € maximum par enfant pour l'année scolaire 2026-2027 selon les critères définis dans la présente délibération ;**
- **PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget principal communal chapitre 011 – article 6245.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

3) Délibération n°2 : Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet & mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'une réorganisation du service scolaire & périscolaire nécessite la création de l'emploi permanent suivant :

- Grade : adjoint technique territorial
- Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux
- Durée hebdomadaire : 30 heures (temps non complet)
- Fonction : agent de services polyvalent

- Missions : suivi des inscriptions pour les repas du restaurant scolaire & lien avec la cuisine / récupération des repas auprès du fournisseur / service des repas du restaurant scolaire & accompagnement des enfants durant la pause méridienne / assistance au personnel enseignant sur le temps scolaire / accueil périscolaire (garderie) / entretien de la propreté des locaux communaux / gestion de la salle d'accueil et d'animation (remise des clés, états des lieux).

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le niveau de rémunération s'établit entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 juin 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 30 heures hebdomadaires (temps non complet – avec suppression simultanée d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 25 heures 34 minutes hebdomadaires suite à modification du temps de travail) dans le cadre de la réorganisation du service scolaire & périscolaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
- ✓ La création d'un emploi, relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison de 30 heures hebdomadaires (temps non complet) à compter du 31 août 2026 ;
- ✓ La suppression d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison de 25 heures 34 minutes hebdomadaires (temps non complet) à compter du 31 août 2026 ;
- ✓ La modification du tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-après :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	1	22 heures
Filière technique				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent des interventions techniques polyvalent	1	35 heures
	Adjoint technique	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	1	28 heures
	Adjoint technique	Agent de services polyvalent	1	30 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

*** d'adopter la création / suppression d'emploi et le tableau des emplois de la Commune de Chomelix ainsi proposés.**
*** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget, chapitre 012, articles 64131-64132-64136-64138-6451-6453-6454-6455.**

4) <u>Délibération n°3 : Travaux / subventions – Aménagement & sécurisation de l'École Publique</u>

Monsieur le Maire expose :

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des élèves, du personnel encadrant ainsi que des familles fréquentant l'établissement. Ils répondent à des besoins devenus essentiels afin de garantir un environnement conforme aux exigences actuelles et plus serein pour l'ensemble des usagers de l'école.
Le projet prévoit notamment l'installation d'un interphone visiophone avec ouverture à distance au niveau du portail d'accès de l'école.
Cette demande est motivée par les contraintes liées à l'organisation scolaire du RPI Bellevue-la-Montagne – Chomelix. En effet, la répartition des classes évoluera à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 : l'école n'accueillera plus qu'une seule classe, encadrée par une unique enseignante.
À compter de septembre 2026, les locaux accueilleront 12 élèves de GS, CP et CE1. Dans les conditions actuelles, l'enseignante est contrainte de quitter la classe pour aller ouvrir le portail en cas de sollicitation à la sonnette, laissant momentanément les élèves sans surveillance. Par ailleurs, aucune visibilité directe sur l'entrée de l'école n'est possible depuis les 2 salles de classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'École Publique de Chomelix sont éligibles dans le cadre des dispositifs de subventions suivants :

- État : Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) – fiche n°2 construction ou rénovation d'un bâtiment public
- État : Appel à projets au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

Travaux d'aménagement & de sécurisation de l'École Publique de Chomelix
Entreprise individuelle TB ELEC – BARBIN Thibaut (Chomelix) : 4 335,00 € HT

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- Approuver le projet présenté ;
- Valider le devis présenté ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des dispositifs mentionnés ci-dessus pour l'opération indiquée ci-après :
  Travaux d'aménagement & de sécurisation de l'École Publique de Chomelix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'aménagement & de sécurisation de l'École Publique de Chomelix ;**
- **VALIDE le devis proposé par l'Entreprise individuelle TB ELEC – BARBIN Thibaut pour un montant total de 4 335,00 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions susmentionnées auprès de l'État pour l'opération « Travaux d'aménagement & de sécurisation de l'École Publique de Chomelix » ;**
- **VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Dépenses	***Montant (HT)***	***Recettes***	***Montant (HT)***	***%***
Travaux d'aménagement & de sécurisation de l'École Publique de Chomelix	4 335,00 €	**Aides publiques calculées sur le HT**		
		État DETR	1 734,00 €	40 %
		État FIPDR	1 734,00 €	40 %
		Sous-total des aides publiques	3 468,00 €	80 %
		Reste à charge		
		Autofinancement commune	867,00 €	20 %
TOTAL DES DÉPENSES	**4 335,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**4 335,00 €**	100 %

5) Délibération n°4 : Domaine & patrimoine – Droit de préférence sur les parcelles boisées A 601 / A 638 / A 696

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification, par courrier recommandé réceptionné le 26 mai 2026, de l'intention de Madame PHUNG BA Nicole de vendre trois parcelles boisées situées sur le territoire de la commune.

Ces parcelles, vendues en un lot indivisible, sont désignées au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature
A	601	Petits Bois	00 ha 50 a 04 ca	Futaie
A	638	Les Issards	00 ha 51 a 26 ca	Futaie
A	696	La Goutte Haute	00 ha 33 a 16 ca	Futaie

Le prix de vente est fixé à **1 350,00 €**, auquel s'ajoutent les frais d'acte (370,00 €) et les frais d'intervention de la SAFER (250,00 €). Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune, en qualité de propriétaire forestier voisin, dispose d'un droit de préférence pour acquérir ces parcelles. Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire valoir cette priorité, soit jusqu'au 26 juillet 2026.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'opportunité d'acquérir ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition de ces parcelles ne correspond pas aux priorités d'investissement actuelles de la commune ;

- **DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préférence forestier sur les parcelles cadastrées section A n°601, n°638 et n°696 au prix de 1 350,00 €, appartenant à Madame PHUNG BA Nicole ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision au notaire en charge du dossier, Maître Marie EXBRAYAT (Office Notarial Les Portes du Velay – Allègre 43), et à signer tout document afférent.**

6) Délibération n°5 : Domaine & patrimoine – Droit de préférence sur les parcelles boisées D 726 / D 729

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification, par courrier recommandé réceptionné le 26 mai 2026, de l'intention de Madame VIDAL Michelle de deux parcelles boisées situées sur le territoire de la commune.

Ces parcelles, vendues en un lot indivisible, sont désignées au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature
D	726	Le Bancillon Haut	00 ha 08 a 66 ca	Futaie
D	729	Le Bancillon Haut	00 ha 74 a 41 ca	Futaie

Le prix de vente est fixé à 700,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte. Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune, en qualité de propriétaire forestier voisin, dispose d'un droit de préférence pour acquérir ces parcelles. Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire valoir cette priorité, soit jusqu'au 26 juillet 2026.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'opportunité d'acquérir ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition de ces parcelles ne correspond pas aux priorités d'investissement actuelles de la commune ;

- **DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préférence forestier sur les parcelles cadastrées section D n°726 et n°729 au prix de 700,00 €, appartenant à Madame VIDAL Michelle ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision au notaire en charge du dossier, Maître Géraldine CLAUDINON-LATOUR (Office Notarial des Pays de Craponne – Craponne-sur-Arzon 43).**

7) Délibération n°6 : Aménagement du territoire – Révision de la réglementation des boisements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que l'ancienne réglementation des boisements sur le territoire de la Commune de Chomelix remonte au 27 février 2006 et qu'elle n'est plus adaptée à l'heure actuelle,
- qu'il serait souhaitable de mettre en place un périmètre d'interdiction de boiser ou reboiser,
- que la demande de révision de la réglementation des boisements et reboisements doit être faite auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

La réglementation des boisements est un outil d'aménagement du territoire mis à la disposition des communes ou des intercommunalités, financé intégralement par le Département. L'objectif est de favoriser une meilleure répartition entre les terres agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural, tout en assurant la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Elle permet de réglementer ou d'interdire les semis et (re)plantations d'essences forestières, hormis les productions d'arbres de noël soumises à des règles spécifiques, les parcs et jardins, les pépinières déclarées comme tel au registre du commerce et des sociétés, les vergers, les haies et alignements d'arbres constitués d'essences feuillues, les plantations pare-neige / anti-congères.
Une parcelle peut être classée dans un périmètre à :

- Boisement interdit : tout boisement est strictement interdit,
- Boisement réglementé : les semis et plantations d'essences forestières sont soumis à autorisation ou déclaration auprès du Département de la Haute-Loire,
- Boisement réglementé « bois pâturé » : mêmes mesures qu'en périmètre réglementé, mais les essences utilisables pour le boisement ou reboisement sont restreintes aux Pins et aux feuillus,
- Boisement libre ou libre « incité à retourner à l'agriculture » : le boisement est libre. Aucune contrainte particulière autre que celles du Code civil, du Code forestier, du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme et du Règlement de la voirie départementale.

En cas de mise en place / révision d'une réglementation des boisements, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) est constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental. La CCAF est chargée de la mise en œuvre de la réglementation des boisements : elle se réunit afin de proposer un projet de réglementation (zonage et mesures correspondantes). Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, à enquête publique, puis à l'avis du Conseil Municipal, du Centre National de la Propriété Forestière et de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Enfin, le Département de la Haute-Loire délibère afin de fixer le zonage communal ou intercommunal et les règles applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental la révision de la réglementation des boisements de la Commune de Chomelix et la création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).**

8) Affaires diverses

Décision du Maire n°2026-001 du 21 mai 2026 : droit de préemption – parcelle B 99

Le Maire de la Commune de CHOMELIX
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;
VU la délibération n°012-2026 en date du 24 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre du zonage couvert par le droit de préemption urbain ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213.3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;
VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par la SARL TERRANOTA, cabinet d'urbanisme réglementaire à Fraisses (Loire), réceptionnée en Mairie de Chomelix le 23 avril 2026, concernant la vente par Madame ARRAUD Marie-Laure (et autres vendeurs) de la parcelle cadastrée B 99, située 31 Place de la Fontaine à Chomelix, d'une contenance de 43 m² au prix de vente de 60 000 euros TTC ;

***DÉCIDE** :*

Article 1 : De ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :
Section B n° 99 situé au bourg de Chomelix (31 Place de la Fontaine)
Article 2 : Le Secrétaire Général de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire n°2026-002 du 21 mai 2026 : droit de préemption – parcelle B 826

Le Maire de la Commune de CHOMELIX
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;
VU la délibération n°012-2026 en date du 24 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre du zonage couvert par le droit de préemption urbain ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213.3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;
VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par la SARL TERRANOTA, cabinet d'urbanisme réglementaire à Fraisses (Loire), réceptionnée en Mairie de Chomelix le 5 mai 2026, concernant la vente par Madame OUILLON Rose (et autres vendeurs) de la parcelle cadastrée B 826, située 98 Rue des Menuisiers à Chomelix, d'une contenance de 81 m² au prix de vente de 22 000 euros auquel s'ajoute une commission d'un montant de 3 000 euros TTC ;

DECIDE :

Article 1 : De ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :
Section B n° 826 situé au bourg de Chomelix (98 Rue des Menuisiers)
Article 2 : Le Secrétaire Général de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire n°2026-003 du 22 juin 2026 : création d'une régie de recettes « restaurant scolaire »

Le Maire de la Commune de CHOMELIX
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
VU la délibération n°012-2026 du Conseil Municipal en date du 24 avril 2026 autorisant le Maire à créer (ou modifier ou supprimer) les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°033-2026 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2026 portant adhésion à la plateforme de vente en ligne de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et approbation de la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Commune de Chomelix ;
VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 18 juin 2026 ;
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a mis en place une plateforme de commande et de paiement des restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires des Communes de son territoire, ainsi que d'autres services intercommunaux, et que l'accès à ce service nécessite la création d'une régie de recettes par les Communes concernées et ce afin de pouvoir ouvrir au titre de cette régie un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public (D.F.T.) ;
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération dispose d'une régie (appelée régie « Plateforme de vente en ligne ») dont le régisseur procède aux encaissements pour le compte de partenaires (en l'occurrence les paiements des repas des restaurants scolaires par les parents pour le compte des Communes) ;
CONSIDERANT que l'arrêté de création de la régie « Plateforme de vente en ligne » de la Communauté d'Agglomération a prévu le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers ;
CONSIDERANT que le reversement à la Commune de Chomelix des recettes encaissées par la régie de la Communauté d'Agglomération, doit être effectué sous forme de virement du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor de la régie communautaire au compte D.F.T. de la régie ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service « restaurant scolaire » de la Commune de Chomelix.
Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Chomelix – 86 Rue de la Mairie – 43500 CHOMELIX.
Article 3 : Elle fonctionne toute l'année à compter du 1er août 2026.
Article 4 : Elle encaisse uniquement les reversements des recettes « restauration scolaire » de la régie « Plateforme de vente en ligne » communautaire perçues via la plateforme de paiement en ligne et ce par virement du compte D.F.T. de la régie « Plateforme de vente en ligne » communautaire sur le compte D.F.T. de la présente régie. Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets virtuels de cantine.
Article 5 : Un compte de dépôt de fonds D.F.T. est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire (DDFIP).
Article 6 : L'intervention d'un(de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son(leur) acte de nomination.
Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public Assignataire de la Commune de Chomelix la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par trimestre dont l'état exhaustif des encaissements et des frais bancaires liés réalisés par la régie « Plateforme de vente en ligne » communautaire et fourni mensuellement par celle-ci.
Article 10 : Le régisseur pourra percevoir une indemnité de maniement des fonds, intégrée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément à la réglementation en vigueur et pourra bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) selon la réglementation en vigueur.
Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
Article 12 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Commune de Chomelix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Défibrillateurs
Emilienne PRALONG présente plusieurs devis sollicités auprès des sociétés ALTISMEDICAL et CARDIOP concernant :

1) La maintenance du défibrillateur de la Salle d'Accueil et d'Animation ;
2) L'acquisition d'un nouveau défibrillateur destiné à être implanté à proximité de la Place de la Fontaine

Après présentation et échanges, il ressort que l'offre de ALTISMEDICAL répond le mieux aux besoins de la commune, notamment au regard de ses caractéristiques techniques et de son coût. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation. Conformément à la délégation consentie à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, il lui appartiendra de retenir l'offre qu'il estimera la plus avantageuse et de signer les documents afférents.

Chariot cantine
Emillienne PRALONG informe le Conseil Municipal qu'un chariot a été commandé afin de faciliter le déchargement des caisses isothermiques dédiées au transport des repas du transport scolaire.

Aménagement plomberie mairie
Emilienne PRALONG rappelle qu'il n'existe actuellement aucun point d'eau au niveau des bureaux de la mairie situés au premier étage, obligeant les agents et les élus à se rendre au rez-de-chaussée, dans les locaux de la cantine, pour accéder à un point d'eau.
Elle informe le Conseil qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise CF2C (Solignac-sur-Loire) en vue de l'installation d'un point d'eau dans le bureau situé entre le secrétariat et la salle de réunion.
Au cours des échanges, Gilles COLOMBAT estime le montant du devis relativement élevé et propose de solliciter une seconde entreprise afin de disposer d'un devis comparatif. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition. Un second devis sera donc demandé auprès de l'entreprise SARL CORTIAL (Monlet) avant toute décision.

Autolaveuse SAA
Emilienne PRALONG présente au Conseil Municipal deux devis relatifs à l'acquisition d'une autolaveuse destinée à l'entretien de la salle d'accueil et d'animation : BONNET HYGIENE (Mende) / JOURDA (Brives-Charensac).
Afin de s'assurer que le matériel réponde aux besoins de la commune et soit adapté aux conditions d'utilisation, il est proposé que les deux modèles fassent l'objet d'un essai par l'agent technique chargé du nettoyage de la salle.
Le Conseil municipal approuve cette démarche. Le choix du matériel sera effectué à l'issue de ces essais, au regard de leur résultat et dans le cadre de la délégation consentie à Monsieur le Maire.
Les échanges font également apparaître plusieurs interrogations quant aux modalités de fonctionnement liées à l'utilisation de ce matériel. Il est notamment évoqué la question du niveau de propreté attendu lors de la restitution de la salle par les associations et les autres utilisateurs : un simple balayage est-il suffisant ou un nettoyage complet devra-t-il être exigé ? La possibilité de facturer cette prestation aux locataires est également évoquée (en majorant le tarif de location).
Ces différents points doivent faire l'objet d'une réflexion globale sur le règlement intérieur de la salle.

Salle d'Accueil et d'Animation
Un échange est engagé sur les perspectives d'évolution de la salle communale et, plus largement, sur les besoins en matière de bâtiments communaux.

Les élus constatent notamment l'absence d'une salle de plus petite capacité, qui pourrait être mise à disposition des associations pour leurs réunions et permettre d'éviter la mobilisation de la grande salle, notamment durant la période hivernale.
La question de la cuisine est également évoquée. Les équipements actuels étant jugés limités, une réflexion est engagée sur un éventuel agrandissement ainsi que sur l'acquisition de matériel complémentaire, notamment un piano de cuisson, de la vaisselle...
Par ailleurs, le besoin de rénover les huisseries de la salle est souligné. L'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture est également abordée.
Dans ce contexte, Emilienne PRALONG informe le Conseil Municipal que l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire (INGE 43) propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à accompagner les collectivités dans leurs projets relatifs aux bâtiments communaux.
Au regard de l'ensemble de ces éléments, les élus conviennent qu'une réflexion globale sur l'avenir de la salle communale et les investissements à envisager apparaît nécessaire, afin de définir un projet cohérent répondant aux besoins de la commune.

Demande COFORET
Monsieur le Maire donne lecture d'une demande émanant de l'entreprise chargée de l'exploitation forestière de parcelles A 813 et A 613 situées à proximité du lieu-dit Le Monteil.
L'entreprise sollicite l'autorisation d'emprunter un chemin communal pour l'évacuation des bois. Elle indique que ce chemin est d'ores et déjà en très mauvais état, particulièrement humide et difficilement praticable, y compris en dehors des périodes d'exploitation. Elle souhaite qu'un constat de l'état initial du chemin soit partagé avec la commune avant le début des travaux, précisant qu'elle ne sera pas en mesure de le remettre en état de manière satisfaisante à l'issue du chantier.
=> Après échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable au passage des engins nécessaires à l'exploitation des parcelles cadastrées **A 813** et **A 613**, malgré l'état actuel du chemin communal. Cet accord est toutefois subordonné à la remise en état du chemin ainsi que de la muraille détériorés à l'occasion des précédents travaux d'exploitation forestière réalisés au lieu-dit **La Montlhiade**, sur les parcelles cadastrées **E 339** et **E 340**.

Fossés
Plusieurs besoins sont évoqués en matière d'entretien de la voirie et des chemins communaux, notamment la réalisation ou le curage de plusieurs fossés : Sannay, Le Monteil, Barret...
À cette occasion, il est proposé de réunir la commission dédiée à la voirie afin d'effectuer une visite sur le terrain. Cette démarche permettra d'établir un état des lieux des chemins communaux, de recenser les interventions à prévoir et de définir un ordre de priorité pour les travaux à engager.

Journée USEP 22/06
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a accueilli, le 22 juin dernier, une journée de course d'orientation organisée par l'USEP 43, réunissant plusieurs écoles de la circonscription.
À cette occasion, il a reçu l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription ainsi que le conseiller pédagogique départemental chargé de l'Éducation Physique et Sportive.
Au cours des échanges, l'Inspecteur a salué l'engagement de la commune en faveur de son école et du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).
Dans le prolongement de cet accueil, Monsieur le Maire évoque les réflexions engagées autour de projets visant à développer les activités de pleine nature sur la commune. Il est notamment question de la création d'un parcours permanent d'orientation dans le bourg ainsi que de parcours VTT au Suc de Barret.
Ces aménagements, qui seraient pris en charge par le Département, contribueraient à renforcer l'attractivité de la commune tout en offrant de nouveaux supports d'activités sportives, pédagogiques et touristiques.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Président,
Serge GIBERT
Maire

MAIRIE DE CHOMELIX (Haute-Loire)

Le Secrétaire de séance,
Léonie BRIGNON
Conseillère Municipale